Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA132026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**

Présents : **15**

Votants : **16**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Messieurs : Jordan MAYER, Hugo WEBER
Etaient absent excusé : Eric GULINO
Étai(ent) absent(s) : /
Procuration : Mme Carole TRIBOULOT a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Audrey CAROLEO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/10/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2026.

N° 13/2026 – Tarification des mercredis matin et journée

Rapporteur : Marina GAUTIER

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au JORF n° 0150 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ogy-Montoy-Flanville n° 105/2017 du 30 juin 2017 décidant d'opter pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 ;

VU la délibération N° 08/2024 décidant l'ouverture de la structure périscolaire les mercredis toute la journée de 7h30 à 17h30 à compter du 04 septembre 2024 ainsi que le maintien des mercredis matin ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **16 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE :**
  - du maintien de la tarification des mercredis matin, de 7h30 à 12h30, au prix de **10,00 €** ;
  - de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **20,30 €**, repas compris, pour un engagement des familles à l'année ;
  - de la tarification du repas à **5,00 €** ;
  - de la tarification des mercredis journée de 7h30 à 17h30 au forfait de **15, 30€** sans repas, pour un engagement des familles à l'année.
  - de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **25,30 €**, repas compris, pour les inscriptions occasionnelles ;
  - de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **20,30** €, sans le repas pour les inscriptions occasionnelles ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA132026-DE

- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif dégressif selon le nombre d'enfant par famille suivant le tableau ci-dessous :

2ème enfant	5 %
3ème enfant	15 %
4ème enfant	25 %

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 octobre 2026

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER